

STEPHANE AUREL ARCHITECTURE sarl

Fait à Paris, le 20 février 2019

Objet : EXTENSION DU TERMINAL 2 – TERMINAL 2-3 AEROPORT NICE COTE D'AZUR
Permis de construire
ANNEXE PC4

ATTESTATION/ETUDES CONDITIONS DE REALISATION

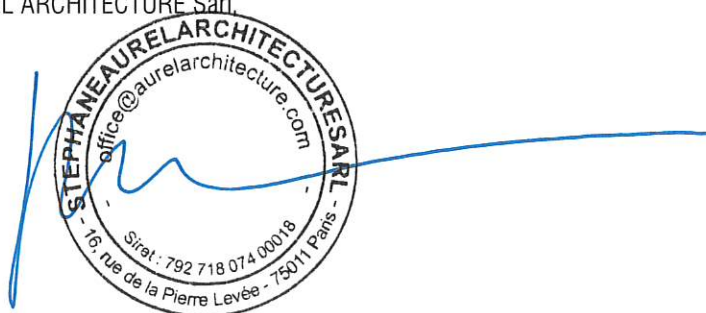
Je soussigné, STEPHANE AUREL, architecte, gérant de la société STEPHANE AUREL ARCHITECTURE Sarl, certifie que le projet en objet, sujet de ce présent dépôt de permis de construire, prend en compte les conditions, au stade de la conception, des études PPRI telles que définies dans les documents suivants :

-Carte 6/6A – BASSE VALLEE DU VAR – vision partielle du PPRI - SECTEUR DU GRAND ARENAS - Zonage réglementaire du 23 juin 2013 – 1/7500

-Règlement du 18 avril 2011 – DDTM Alpes Maritimes : service eau risques

Pour STEPHANE AUREL ARCHITECTURE Sarl,

Stéphane AUREL



STEPHANE AUREL ARCHITECTURE Sarl
16, rue de la Pierre Levée – 75011 Paris
T +33 (0)1 43 38 18 23
E office@aurelarchitecture.com

SARL enregistrée sous le n° S15930 au tableau régional de l'ordre des architectes
RCS Paris - Capital social 10000 Euros APE 7111Z – activités d'architecture